



N° : 17 JUIN 2026

Du :

576

**Objet : Autorisation délivrée à l'association du Sou des écoles C. Perrault de Bourg-en-Bresse pour organiser une loterie le 26 juin 2026.**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015,  
**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L320-1 et L322-3,  
**VU** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers,  
**VU** l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,  
**VU** la demande formulée par Mme Vanessa MONTES, Présidente du Sou des écoles C. Perrault à Bourg-en-Bresse,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de loterie répond aux critères qui doivent présider à la délivrance des autorisations de loterie,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Mme Vanessa MONTES est autorisée, en sa qualité de Présidente du bureau du Sou des écoles C. Perrault, domiciliée au 11 avenue de l'Égalité - 01000 Bourg-en-Bresse, à organiser une loterie au capital de 4000 € composé de 4000 billets à 1 euro l'un, vendus dans la commune de Bourg-en-Bresse, dont le produit sera destiné à financer des projets et des sorties scolaires au bénéfice des élèves du groupe scolaire C. Perrault.

### ARTICLE 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 600 €.

### ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à un tiers.

### ARTICLE 4 :

Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**ARTICLE 5 :**

Les billets ne pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de la commune de Bourg-en-Bresse. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**ARTICLE 6 :**

Le tirage aura lieu en une seule fois le 26 juin 2026 à Bourg-en-Bresse, 11 avenue de l'Égalité. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**ARTICLE 7 :**

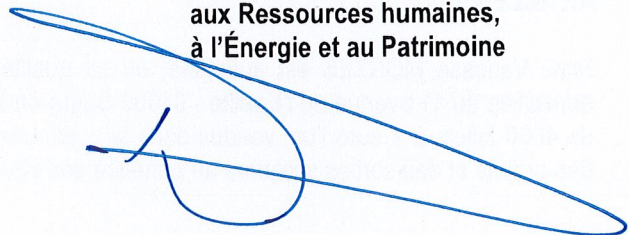
L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues aux articles L324-6 à L324-10 du code de la sécurité intérieure et par les dispositions du code pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le Maire de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au bénéficiaire.

BOURG-EN-BRESSE, le

**Pour le Maire,  
le Maire-Adjoint délégué  
à l'Administration générale,  
aux Ressources humaines,  
à l'Énergie et au Patrimoine**



**Thierry DOSCH**

Notifié ou publié conformément à la réglementation le  
Pour le Maire  
et par délégation,